



Expulsé après 20 ans pour logé sa fille qui n'habite toujours pas les lieux après 1 an

Par **bste**, le **25/02/2023** à **09:44**

Bonjour,

Je vous contacte pour une situation compliquée dans laquelle je me trouve actuellement. Je suis une ancienne locataire d'une maison dont j'ai été récemment expulsée par le propriétaire. Il m'a expliqué qu'il voulait récupérer l'appartement pour y loger sa fille. Cependant, cela fait maintenant plus d'un an et sa fille n'a toujours pas emménagé dans le logement.

Le logement était insalubre et malgré mes demandes répétées au propriétaire, rien n'a été fait pour remédier à la situation.

Pendant environ 20 ans, j'ai payé mon loyer sans problème. Les Trois derniers loyers ont été manqués, car cette situation difficile m'a empêché de les honorer. Malheureusement, cela a conduit à un jugement en ma défaveur, qui a été prononcé comme nul par la suite, car le propriétaire n'avait jamais effectué le changement de propriétaire depuis le décès de son père, le propriétaire initial avec qui le bail avait été conclu.

Je suis maintenant sans abri depuis un an, et j'aimerais savoir si j'ai des recours légaux pour obtenir des dommages et intérêts. Je vous remercie de votre aide."

Je vous remercie infiniment pour votre aide précieuse, cela signifie beaucoup pour moi.

Par **youris**, le **25/02/2023** à **10:41**

bonjour,

si le logement était insalubre, son propriétaire doit, sans doute, y faire des travaux avant de pouvoir y loger sa fille.

de quel manière, ce jugement a-t-il été annulé ?

seul un tribunal peut vous accorder des dommages et intérêts.

Si vous estimez que votre bailleur vous a délivré un congé pour reprise frauduleux, vous

devez adresser à votre ancien bailleur un courrier recommandé avec accusé de réception.

Votre lettre doit expliquer les faits le plus précisément possible. Cette démarche est indispensable pour pouvoir ensuite saisir le juge, si nécessaire.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **25/02/2023** à **10:56**

bonjour

concernant votre ancien logement, vous auriez pu faire constater son état par les services d'hygiène de votre commune

concernant votre "expulsion", avez vous fait vérifier les documents en votre possession (par exemple le congé pour reprise..si vous en avez reçu un) pour savoir s'il était valide ?

je vous suggère de contacter l'ADIL qui vous indiquera si les règles légales ont été respectées (en leur présentant les documents en votre possession), et/ou de contacter une association de locataires

vous pouvez aussi vous faire aider par une assistante sociale de votre commune

Par **Visiteur**, le **25/02/2023** à **14:36**

Bonjour,

Comme sur l'autre forum : Précisez la raison de votre expulsion ? Le bail a été résilié par un tribunal ? Est-ce suite au congé (qui peut éventuellement être contesté comme abusif) ou suite aux impayés de loyer ?